[illegible] PUBLIÉE TOUS LES JOURS, PAR JÉROME BAYON.

"Il faut que L'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 4 JANVIER 1833.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 5 janvier 1833.

Les journaux de New-York par la malle d'hier sont du [illegible] ne contiennent rien d'important [illegible] avons [illegible] le *Journal of Commerce* de New-York du 22 (probablement par l'arrivée du paquebot à vapeur qui fait les voyages de ce port à Charleston) [illegible] d'arrivage d'Europe.

On dit que le colonel Mitchell, membre du congrès pour [la Caroline] du Sud, et qui il y a peu de tems faisait partie de la Convention formée dans cet état pas les partisans de [illegible], a apporté, dit-on, à Washington des notes importantes sur les opérations et les plans des nullificateurs, qu'il a communiquées au président dans une entrevue particulière, [le] 17, immédiatement après son arrivée.—On rapporte aux [illegible] de la capitale, le président se disposait à faire paraître sous peu de jours un supplément à sa proclamation, dans lequel il expliquera la pensée qu'il a [illegible] quelques [illegible] du gouvernement et les droits des états, les assertions à ce sujet ayant causé quelque mécontentement dans la Virginie, parce [qu'elles], dit-il, y ont été mal interprétées.

On a reçu à New-York, par la goëlette *Splendid*, des nouvelles de Vera-Cruz du 28 novembre, mais [illegible] favorables qu'elles soient à la cause de Santa-Anna, elles ne [sont] pas jusqu'à son entrée à Mexico. Voici, en sommaire, ce que nous y remarquons.

Une lettre de Vera-Cruz du 28, à 10 heures du soir, dit : "Le bruit court qu'une grande bataille a eu lieu à Zumpango, dans laquelle Bustamante a été complettement défait." [Mais] cela n'est pas officiel.

Avant cette bataille (en supposant qu'elle eu lieu) les corps de Bustamante et de Quintanar avaient opéré leur jonction, après un combat qui a eu lieu le 12, et dans lequel Quintanar a perdu plus de 30 hommes tués et environ [illegible] blessés. Après leur jonction, ces deux corps ont dû se [diriger] sur Mexico. C'est peut-être dans leur marche vers la capitale qu'ils ont été rejoints et défaits par Santa-Anna, qui sera ensuite pénétré dans la ville.

Le colonel Bringas, qui commandait pour le gouvernement à Orizaba, a capitulé, ou plutôt s'est prononcé avec [ses] troupes pour Pedraza, le 13 novembre. Il attendait les ordres du président. Celui-ci est parti de Vera-Cruz pour l'intérieur le 23.

Des nouvelles de Mexico du 18 annoncent que le général [illegible] s'est prononcé, avec 2,000 hommes qu'il commandait, en faveur du libérateur.

Selon un article de Jalapa, les forces réunies de Quintanar et de Bustamante sont de 12,000 hommes d'infanterie, 800 hommes de cavalerie et 7 pièces de canon.

On écrit de Vera-Cruz, à la date du 28 nov., "Les nouvelles de l'armée libératrice sont du 15 ; Santa-Anna avait concentré ses forces à Zumpango, laissant libre de cette manière la jonction de Bustamante et de Quintanar, qui a été effectuée à Tisayuca." Ce mouvement indique que le libérateur se préparait à quelque coup de main décisif. Le général Cuesta n'avait pas encore rejoint l'armée nationale, mais il était attendu incessamment. Le général Alvarez devait aussi se rallier, et le général Moctezuma, qui occupait San-Luis, a dû se porter sur Queretaro.

On mande de Vera-Cruz, 29 nov., que Bustamante a demandé une amnistie à Santa-Anna. La veille, une flotille était partie pour Campêche, on ignore dans quelle intention.

Enfin, sous la date du 27, de la même ville on écrit que l'on vient de recevoir d'excellentes nouvelles du libérateur ; que Bustamante a attaqué trois fois Santa-Anna, et trois fois été repoussé ; et qu'il offre de capituler, pourvu qu'on lui accorde la vie sauve." Ces nouvelles n'étaient pas confirmées encore aux dernières dates.

"J'ai rencontré souvent de ces gens à bons mots."

GRESSET.

Ah! monsieur P. M. je ne m'attendais pas à votre replique, et surtout par duplicata ; c'est une étonne remplie de gentillesses !—on voit, en la comparant à votre premier écrit, que vous avez fait de rapides progrès ; comment, vous commencez à jouer sur les mots, en vérité cela fait un bel effet dans une description historique !—J'admire votre changement de style !—Je n'étais bien mis dans l'idée que vous connaissiez les métamorphoses et que vous saviez qu'Ovide avait dit : *Candida de nigris & de candentibus atra*—mais je n'aurais pas pensé que vous vous fussiez transformé aussi soudainement en faiseur de calembourgs ! votre pièce en est toute assaisonnée, et vous singez à merveille ce fameux monsieur de Bièvre ; la source où vous puisez pour vous paraître féconde, mais patience, elle se tarira tôt ou tard, ce n'est pas le mouvement perpétuel.

Vous m'accusez d'être pointilleux sur les dates, tandis que c'est vous seul qui l'êtes ; vous chicannez mal à propos ; que vous comptiez les jours selon le calendrier grégorien, ou d'après la manière astronomique, vous trouverez que le quantième du premier combat livré aux Anglais est invariable et que ce fut le 23 décembre 1814.—A quoi attribuer votre égarement !—serait-ce l'influence de votre lune à sa deuxième phase qui vous fait prendre le Pic de Ténériffe pour une plaine, et qui vous fait calculer que la distance de l'habitation Chalmet à celle de Lacoste est de cinq pas !—En vous servant des bottes de l'Ogre, il vous serait possible de sortir de cet embarras, mais cela ne remédierait pas au plus ou moins de temps où vivait St. Luc qui, soit dit entre nous, fait un petit anachronisme de sept cents ans ! ! Selon vous c'est une bagatelle, une légère faute de chronologie, et on ne doit pas y regarder de si près.—Je n'ai pas la prétention d'être logicien, monsieur, mais tel que je suis, je puis river votre pointe qui n'est qu'un pur sophisme, et prouver, à qui veut entendre, qu'on n'a point été à la rencontre du chef ; lorsqu'on ne s'est point mêlé avec l'ennemi, lorsqu'on n'a pas croisé la bayonnette, et lorsqu'enfin on s'est retiré le dernier du champ de bataille.

Il est vraiment fâcheux que je ne me sois pas expliqué d'une manière assez intelligible pour être compris par vous ; si j'ai parlé de deux officiers supérieurs, [illegible] [illegible] parceque vous nous en donniez gratuitement une [illegible], sans en désigner aucun, car personne n'a pu trouver juste vos épithètes, de Chevalier de l'Irlande, que vous prodiguez à l'un d'eux [illegible] savoir que "*La louange affectée est une raillerie*"—J'avais aussi le dessein de faire remarquer que le caractère est indépendant de la fortune, qu'on peut trouver des hommes de talent dans une armée battue, et que ce n'est pas qu'aux vainqueurs de Fleurus, à qui nous sommes redevables d'une partie de notre gloire.

Je suis bien aise d'apprendre de vous, monsieur, que chez [illegible] conseiller, et qui le veut dire *soldat!*—je ne m'en [illegible] doute ; "*Ma foi*, comme l'a dit Boileau : *le [illegible] est bien dans la lecture.*"—Je m'apperçois que vous avez quelque teinture des synonymes de l'abbé Girard, [illegible] assez avec la situation de Marathon que vous placez en *Macédoine* ; c'est une licence géographique que vous prenez, tout est permis aux savans, et puis la distance ne vous importe guère, puisque vous êtes toujours pour *le plus ou le moins.*—Quant aux lamentations de Jérémie elles ne sont plus de saison ; elles pouvaient convenir à certaines gens lors de l'invasion, mais moi, qui ne suis point raisonneur, dans ce moment périlleux, je n'étais pas du parti de ceux qui désespéraient de sauver la république ! Quoique soldat, ne vous en déplaise, j'avais accès au quartier-général, je n'ignorais pas l'ordre de mettre le feu aux poudres en cas de retraite, et si je l'ai passé sous silence, c'est parceque je croyais qu'il était convenable à tout bon citoyen de l'ensevelir dans l'oubli.

Le combat du 23 décembre, par son importance et son [illegible], est une plus belle peinture que vous ne vous l'imaginez ; c'est lui qui a décidé du salut de cet État, et c'est [illegible] moment de son histoire !—Les habitans de cette ville parleront toujours avec enthousiasme de ce dévouement courageux de six à sept cents de leurs concitoyens [illegible] tout d'un coup [illegible], marchant sans crainte [à la rencontre] d'un ennemi audacieux dont on ignorait le [nombre], [illegible] décidés à faire, à leurs compatriotes, un rempart de leurs corps ! ! ! L'amour de la patrie était leur guide, et comme les compagnons de Leonidas, ils volaient au [combat sans] être surs de voir le soleil du lendemain ! ! !

[illegible] point dit que le peuple de Toulouse étrilla les [illegible], c'est encore une de vos espiégleries, je me [illegible] écrit, et je crois avoir été entendu par tout le [monde], excepté par vous, monsieur, *qui malgré votre esprit* [illegible] *allez chercher des épigraphes jusques dans l'Ancien* [*Testament*] !—Bien loin de faire l'apologie des habitans de [illegible] du Languedoc, je déclarerai franchement, qu'ils [illegible] ont montré une trop coupable apathie :—s'ils [avaient eu] de l'énergie, et s'ils eussent été embrâsés de ce [feu] qui électrisa les Louisianais, dans une semblable [situation], ils se seraient joints en masse à leur frères, [pour] leur défense ; et, dans ce cas, soyez assuré que [illegible] et les nôtres, ne seraient jamais venus sur [les bords] fangeux du Mississipi ! ! !

[Je ne] désire point faire avec vous une guerre de plume, [n'ayant] pas de rechange ;—vous avez, monsieur, à ce [qu'il paraît], du temps de reste, et moi, je n'en ai point à [illegible] à aucune place, tous mes instants sont [illegible], je ne peux disposer que d'une heure par se[maine] [illegible]

[illegible] notre [illegible] par hasard, quelques erreurs, je me croyais obligé en conscience de les faire connaître, malgré vos bonnes intentions, vous n'êtes point infaillible, et d'ailleurs on ne peut pas être partout, vous étiez en ville quand le canon grondait, de sorte que vous ne pouvez savoir qu'imparfaitement ce qui se passait à la ligne.

UN SOLDAT DU CAMP JACKSON.

M. l'Éditeur de l'Abeille,

Puisque les *saints à lits* (j'emprunte ce mot à l'*Observateur*) se multiplient chaque jour, malgré mon silence dans la guerre qu'ils se plaisent à me faire puisqu'ils deviennent toujours plus audacieux, c'est à dire qu'ils se permettent des calomnies toujours plus diffamantes, à mesure qu'ils deviennent plus nombreux, car la supercherie est la base de leur politique ; et considérant, d'ailleurs, que mon silence pourrait déposer contre moi, sinon dans le pays où ils sont assez connus, du moins partout ailleurs ou vont vos journaux, où il m'importe d'effacer toute impression que le mensonge pourrait y causer à mon désavantage dans l'esprit de ceux qui m'honorent de quelque estime, je me trouve dans la nécessité de réclamer de votre impartialité une place dans vos colonnes, à une réponse que le *Curieux* a provoquée dans votre journal du 24 du courant. Je ne répondrai cependant qu'aux *choses* : quant aux *mots*, à ces circonlocutions ineptes, à toutes ces tirades misérables et stupides, dont on se sert pour se donner en spectacle à quelque nigauds,

"Noi mi guard di lor, ma guarda e passa."

Un personnage, sous la signature anonyme de R. Z., fut le premier qui, sans être provoqué par personne, lança dans le *Courrier de la Louisiane* du 16 novembre dernier, contre l'honneur de quelques personnes et de quelques classes très respectables de cette ville, un libelle qui commençait et finissait en latin. Il attaqua, surtout tous les *étrangers* ou *émigrés* qui y résident, et même *l'autorité* qui les y tolérait ; malédictions qui frappaient évidemment et tous les Espagnols réfugiés et moi-même, qui suis du nombre des proscrits européens. Il prodigua, en outre, les titres de *charlatan*, d'*hypocrite*, de *parvenu*, à un docteur qui habitait depuis long-tems dans le sein de ma famille, et m'obligea par là à faire connaître au public la responsabilité de ce docteur, pour ne pas être soupçonné moi-même d'être l'ami, le protecteur, l'associé d'un coupeur de bourses. Ma réponse, signée O. de A. SANTANGELO, *citoyen des E. U., ancien adjudant-général au service du roi Joachim Murat*, et insérée dans le *Courrier* du 20, plaida donc tout à la fois la cause du docteur, celle des espagnols et la mienne propre. Ce ne fut malheureusement que trop tard que j'appris que ce R. Z. était l'avocat Juan Rodriguez, espagnol, retranché derrière le double boulevard de l'anonyme et d'une décrépitude béquillarde ; autrement, je ne me serais pas donné la peine de lui faire la moindre observation.—Et il est à remarquer que l'*Abeille* du même jour (20 novembre) relata une anecdote peu honorable pour un *certain avocat*, suivie d'éloges très flatteurs pour le docteur insulté ; ce qui ne donna pas peu de poids à la défense par moi faite.

Tout-à-coup, un article, sous la signature aussi anonyme d'*Un Abonné*, parut dans le *Courrier* du 23, ridiculisant ma qualité de *citoyen des E. U.*, s'étonnant que je n'eusse pas renoncé à mon ancien grade d'*adjudant-général*, me désignant par un M. O. de A. Santangelo, et m'accusant d'avoir *rarafé*, à ce qu'il lui *avait paru* (car il n'en était pas bien sûr) les *Espagnols en général*, dans ma réponse à R. Z., me demanda *s'il avait bien compris mes intentions à leur égard.*—Dans ma réponse (*Courrier* du 24) tout en donnant des explications sur ce qui concernait les Espagnols, un peu fâché de la manière peu obligeante dont l'*Abonné*, non provoqué non plus, m'avait adressé son réquisitoire provoquant, je lui fis observer que la *signature anonyme* est toujours une lâcheté de l'écrivain *qui insulte*, et que, dans ce cas, je ne lui devais pour toute réponse qu'un profond mépris.—Dans sa réplique (*Courrier* du 27) l'*Abonné*, se jouant encore une fois de mes *hautes dignités de citoyen des E. U. et d'ancien adjudant-général*, et se qualifiant très humblement lui-même de *simple citoyen*, m'informa que ce système d'*anonyme* était *l'usage de son pays*, un *droit de citoyen &c.*, et me renvoya, *par complaisance*, à deux autres personnes pour savoir *qui il était*.—Je pouvais, certes, lui faire observer que l'*usage* ou le *droit* de frapper dans l'ombre n'était point plausible dans un pays aussi civilisé que le sien ; que dans la ligne de mes devoirs ne se trouvait nullement celui d'aller courir les rues pour satisfaire son bon plaisir ; que.....et mille autres choses : mais fortuitement informé de son nom et de sa qualité non de *simple citoyen* mais d'*homme public*, et voulant donner une preuve de mon respect pour le corps éminemment respectable auquel il appartient, je me tus.—Par une coïncidence singulière, la réplique de l'*Abonné* se trouva dans le *Courrier*, suivie d'un article signé *Justitia*, et intitulé : *Un soufflet à la médisance*, à cette médisance dont R. Z. avait accablé le docteur A. B.

Il paraît que, pendant ces escarmouches, R. Z. préparait de grosses pièces de siége, et telles que M. l'éditeur du *Courrier* se refusa à leur donner une place dans ses colonnes, ainsi qu'il l'annonça le 29. Furieux de ce contretems, R. Z. confia l'exécution de sa vengeance à un *petit bon-homme*, qui (pas plus provoqué que R. Z. et l'*Abonné*) débuta dans l'*Abeille* du 8 décembre, c'est-à-dire dix-huit jours après ma réponse à R. Z., par un article immensément long, tout farci de *latin*, et signé de son nom, *terriblement qualifié* de *soldado voluntario nacional en la revolucion de 1820 en España*. Dans cet article, où le *soldado* commençait par protester qu'*il était loin d'entamer un combat d'articles sur les journaux*, il en entama un interminable, en se proposant dans son préambule de prouver que *je m'étais permis de blesser [illegible] à propos des individus paisibles* (ces Espagnols dont j'avais plaidé la cause contre R. Z.) et *la nation dont ils sortaient* (la nation espagnole que je plaignais d'avoir perdu son antique splendeur). Le but évident de l'auteur de l'article était celui de *buscar compadres* parmi les plus crédules de ces Espagnols que R. Z. avait luimême insultés : mais pas un mot à l'appui de cette calomnie ne se trouva dans le reste de l'article. Il appela *grimaces, cabale, art de se faire valoir* le titre de citoyen des États-Unis, dont j'avais fait usage, il ridiculisa les adjudants-généraux du roi Murat, il satirisa des titres anciens ou nouveaux, et des *ex* que je ne m'étais point donnés ; il se joua de la réponse que j'avais faite à l'*Abonné*, dans le *Courrier* du 24 novembre, ce qui ne le regardait pas ; il peignit l'Italie comme aussi esclave que l'Espagne sous le rapport des moines et des habitudes monacales &c. : en un mot, il remplit son *olla podrida* de tout ce qui pouvait rassasier la vengeance de R. Z., sans rien prouver de sa prétendue innocence, ni de mon prétendu crime à l'égard des Espagnols ou de l'Espagne.—A cela je fis, dans l'*Abeille* du 13, une réponse libre de tout *latin*, de toute personnalité, et dans laquelle je me bornais à démontrer la fausseté des interprétations données à ce que j'avais dit de l'Espagne et des Espagnols, et à relever l'erreur du parallèle établi par le *soldado* entre l'Espagne et l'Italie sous le rapport de l'esclavage religieux.

Le 14, un article signé *Un Observateur* parut dans l'*Abeille*, démontrant la nécessité où je m'étais trouvé d'ajouter à ma réponse à R. Z. l'indication de ma qualité actuelle de *citoyen des E. U.* et de mon ancien *état militaire* et pour prouver que l'on m'avait très-mal à propos attribué l'idée ridicule d'*étaler mes anciens ex....* l'Observateur donna une liste de plusieurs autres *ex...* dont j'aurais pu faire étalage, suivie de celle d'une partie des sacrifices par moi faits et des services par moi rendus à la cause des peuples. Il négligea cependant de faire connaître la source où il avait puisé les *notices biographiques* qu'il donnait ; et cette omission, qu'il vient de réparer dans l'*Abeille* d'aujourd'hui (31 décembre,) d'une manière propre à éliminer tout soupçon de collision entre lui et moi, a donné aux *saints-alliés* des prétextes à de nouvelles attaques.

Le *soldado* signa alors (et pour la dernière, fois *de sa part*, dit-il,) une seconde philippique dans l'*Abeille* du 20, dans laquelle, écho de R. Z., il rappelle charitablement au public les *bouteilles* du docteur A. B. ; il s'obstine à me reprocher des insultes aux Espagnols, sans pourtant réfuter un seul mot des explications par moi données à cet égard ; il s'oublie jusqu'à rêver que c'est *parceque R. Z. était un Espagnol*, que j'avais *infligé une flétrissure aux Espagnols*, comme si ces *deux lettres majuscules et initiales, R. Z.*, ne pouvaient pas indiquer aussi bien un Chinois qu'un Espagnol ; il m'accuse même d'attaques *réitérées* en *premier aggresseur*, tandis que je n'avais fait qu'une *seule* réponse à l'article *unique* de R. Z. &c. Il nie ensuite qu'il ait fait dans son article précédent aucune *réticence* relative au citoyen des E. U. et à l'adjudant-général ; il avance que j'ai voulu (sous le nom d'*Observateur* sans doute,) par une *petite ruse mensongère*, un *détour adroit*, étaler ce *pompeux attirail de titres*, ce *boulevard de vérités &c.* ; et il conclut de tout cela que chez lui, *espagnol, soldat volontaire de la liberté*, calomnies gratuites, dénégations fallacieuses, opiniâtreté contre toute évidence.... c'est de *l'honneur, de la constance, du caractère !!!* Cette nouvelle production mérita mon silence, et ce silence me donna le droit de regarder toute discussion comme entièrement terminée.

Point du tout, Monsieur ; un nouveau *saint-alité* se présente, c'est le *Curieux*, et son plan d'attaque est aussi d'une nature tout-à-fait nouvelle. Il *fixe toute son attention sur* l'article de l'*Observateur*, et sans se soucier des antécédens, il se détermine à croire que c'est moi-même qui, sous le nom de l'*Observateur*, mets en avant mon nom et tous mes titres et qualités pour me faire connaître *d'une manière avantageuse* dans un pays où il suppose que je *viens d'arriver* de mon *pays natal*, *devenu esclave*. . . . Jusqu'ici il n'est qu'à peu près l'écho du *soldado*. Mais il va plus loin. A propos des titres de *baron*, de *marquis* &c., personne, dit-il, ne se donnerait la peine de s'enquérir *de la vérité de ces assertions &c. &c.* ; à propos de ma qualité de *citoyen des Etats Unis*, il se plait aussi à la démentir en m'informant de la nécessité d'une déclaration, d'une réquisition, d'un certain nombre d'années, de certaines preuves d'*honneur*, de *sertis &c.* pour obtenir enfin un *certificat de naturalisation*, et *alors*, dit-il, nous, citoyens des Etats Unis, [illegible] de vous posséder, *certifierons que vous êtes honnête et vertueux* &c. En un mot, cet article, dont l'extravagance me dispense de tout autre analyse, se réduit tout entier, non seulement à m'attribuer un vain et fol attachement à mes anciens titres, mais à révoquer en doute la vérité de mes anciens titres et ma qualité actuelle de citoyen des E. U. c'est-à-dire, à me faire passer, à la Nouvelle-Orléans, et pour la première fois mon âge de 60 ans, pour un *imposteur* dans toute la force du terme. Oh la noble vengeance !

Marié et établi depuis tant d'années dans les E. U., y subsistant toujours de mes honorables travaux littéraires dans l'éducation des deux sexes ; ayant dans ma poche, depuis deux ans, le certificat légale de ma naturalisation ; visitant aujourd'hui, par simple curiosité, cette ville où je n'ai aucun plan, aucun projet à faire valoir, où je n'ai eu et je n'ai besoin de personne, et d'où mes affaires m'obligent à m'éloigner incessamment sans me laisser l'espoir d'y revenir &c....quel serait donc le but de la sotte jactance que l'on m'attribue ? J'avouerai, cependant, que je ne peux me rappeler sans beaucoup d'orgueil les *titres*, les *honneurs*, les *priviléges*, la fortune &c., que j'ai sacrifiés à la liberté, ainsi que le sang que j'ai versé pour elle ; car ce souvenir [illegible] [illegible] et glorieuse satisfaction [illegible] [illegible] vous [illegible] de [illegible] ; je suis un ex....ex....ex.... qui se trouve placé [illegible] au-dessus de quiconque ne pourrait jamais prouver si son [civisme] est du *libéralisme* ou tout autre chose.... Mais, êtes-vous réellement un ex....ex....ex....? me demande le *Curieux*. Faut-il répondre à un *anonyme*, qui pourrait être aussi bien un voleur de grand chemin qu'un honnête homme ? Et bien, courons en la chance. Oui, Monsieur le Curieux, je suis un ex....ex....ex.....quoique ce ne soit pas ma faute : accusez-en mes aïeux, les lois de mon pays, natal et mon triste sort. Mais votre langage tend à me faire repasser pour un *imposteur*, je ne le souffrirai pas. Je vous somme donc de vous rendre chez moi, dans le cours de huit jours, accompagné de deux *notaires publics* de votre choix. Je vous donne ma parole d'honneur que vous y serez traité honorablement ; et je vous autorise dès ce moment à me dénoncer à l'univers comme le plus méprisable des êtres, si les preuves que je présenterai à *vos notaires* ne sont pas aussi complètes, aussi lumineuses et aussi authentiques qu'on puisse le désirer. Mais je vous déclare en même tems, que si vous refusez à cet acte sans vous rendre dans l'*Abeille*, et dans le même délai de huit jours, de tout ce que vous avez osé avancer au public contre mon honneur, je vous regarderai dès lors, et le public dans sa justice vous regardera sans doute, comme le plus lâche et le plus infâme des libellistes. En attendant, je vous répète ici que tout anonyme calomniateur est un poltron.

O. DE A. SANTANGELO.
Rue St. Pierre, No. 123.

EXTÉRIEUR.

ITALIE.

ANCÔNE, 26 octobre.

On mande de Rome que le 19 le général Cubières a baisé les pieds du saint-père, qui l'a accueilli avec beaucoup de bienveillance. On l'attend ici pour demain au soir. Les gardes de police qui avaient été organisées pour remplacer les carabiniers, desservent Ascoli et Frosinone. D'après les ordres envoyés de Rome, leur commandant ou inspecteur Palladini est envoyé en service pour s'être comporté avec modération envers les libéraux avant l'arrivée des Français, du temps des [illegible] Fabbrizi et Lazzarini, dont le premier est maintenant chef de la chambre apostolique, tandis que le second est disgracié et vit dans la retraite. On s'étonne généralement que le gouvernement papal peut faire les frais de l'habillement élégant du corps suisse, et de l'équipement de l'un du régiment de chasseurs à cheval. Ce dernier demeure cantonné à Sinigaglia, Fano et Pesaro. On dit que le trésor public est totalement épuisé.

Il n'y a rien de nouveau dans la Romagne ; on n'y trouve plus de troupes papales, ce n'est à Ravenne et Ferrare, places qui sont occupées par les Suisses. A Ancône tout est tranquille ; la *Victoire* est entrée aujourd'hui dans le port, pour être équipée de nouveau. Il ne manque plus que l'*Artémise*, qui reviendra, dit-on, demain.

(*Gaz. d'Augsbourg.*)

MONSIEUR L'ÉDITEUR.—Je suis loin de vouloir entretenir le public de la triste relation des souffrances que j'ai éprouvé pendant l'épidémie qui a régné dans cette ville et dont j'ai failli être la victime. Durant les ravages de cette affreuse maladie, qui paraît s'être éloignée de nous, il s'est présenté assez de cas graves pour en remplir tous les journaux ; mais de tous ceux qui furent atteints par le choléra, aucun ne l'a peut être été au même degré d'intensité que moi : ma bouche était gangrenée, je n'avais ni parole, ni connaissance, ni le moindre sentiment de l'existence. Cependant j'ai été rappelé à la vie par les talens et les secours de deux membres de la faculté, Monsieur Manuel Gutierres et Monsieur Justus Le Beau que la providence semble avoir envoyés pour me tirer du tombeau. Je dois à ces deux amis de l'humanité un témoignage public de ma reconnaissance : Je dois à la société de lui dire combien ils sont dignes de sa confiance par leurs soins empressés, leur tendre sollicitude au lit du malade, par ce noble sentiment de la dignité de leur profession qui les élève au-dessus des petites considérations d'intérêt particulier et ne leur laisse appercevoir que la gloire de lutter corps-à-corps contre la puissance de la mort. Il me serait difficile de dire s'ils sont plus recommandables par la pénétration de leur esprit, ce tact et ce coup d'œil médical qui dans toutes les branches distinguent les enfans de prédilection de la science. Honneurs à ces hommes bienfaisans et plaise à Dieu que ceux qui, comme moi, se verront atteints de ce mal redoutable et près de succomber sous sa violence les appellent à leur secours ; car s'ils ne rencontrent pas le port du salut, ils trouveront du moins les consolations de la science administrées avec cette douceur et cette onction qui, en émoussant la pointe de la douleur, sont d'un prix inestimable au lit du malade. Ma reconnaissance et l'intérêt de l'humanité m'ont dicté ces lignes : J'espère, Monsieur l'Éditeur, que vous voudrez bien leur donner place dans votre journal.

Votre serviteur,

MANUEL VELAZQUEZ.

SEÑOR EDITOR.

Yo estoy lejos de dar aviso al publico, ni de ocupar á nadie con la triste relacion de mis sufrimientos particulares en la última enfermedad que ha asolado, y de la que iba á ser victima : en el tiempo de sus furores, que parece haber pasado por ventura, ha habido hartos casos para llenar con su historia los papeles periódicos ; pero el mio, por la intensidad de la enfermedad, por el alto grado de gravidad á que subió llegando á arrojar la gangrena por la boca, sin habla, sin conocimiento, sin conciencia de mi propia ecsistencia, ecsige de mi un tributo de gratitud hacia los facultativos, de cabecera, Dn. Manuel Gutierres y asociado Dn. Justo Le Beau, á quienes parece haber guardado la providencia para salvarme de la tumba y al mismo tiempo ecsige de mi una manifestacion á la sociedad de la confianza que pueden merecerle su ciencia su humanidad, sus tiernos cuidados cerca del lecho de un moribundo, estimando en mas que sus honorarios la recompensa que presta el zelo filantrópico y la gloria de luchar frente contra la despiadada, y furibunda hoz de la muerte. Ellos han sabido, por el esmero de su asidua asistencia, por la penetracion de su genio, por este tacto [previsor], este ojo medico que [illegible], en todos los ramos los predilectos de la ciencia, han sabido, me atrevo á decir, prevenir las siniestras intenciones de un Colera complicado y desvaratar gradualmente el funesto resultado de su ataque : honor á profesores tan beneméritos ! plazca á Dios que los que, como yo, se vieren combatidos de tal enfermedad y amagados de su triunfo mortal, recurran á su asistencia, pues si no encontraren el puerto de salud, hallarán los consuelos de la ciencia aplicada con la dulzura, apego y uncion, que, embotando lo agudo del dolor, tiene un precio incalculable sobre el lecho de una persona paciente. Mi reconocimiento, y el interés del público me dictan estas lineas ; yo espero que Vd., señor Editor, les reservará un lugar en su apreciable periodico, y que obligará en ello á su servidor.

MANUEL VELASQUEZ.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Nevire Cincinnati, Barstow, New York, Barstow & Adams.
Polacre Vizcayna, Gomez, Havane, Esteranell & Courval.
Goël. Glyde, Gillet, Matamoras, S. Newton & co.
Goël. Charleston, Weeks, Pensacole, Allen & Doblois.

ARRIVÉS.

Goël. Magestan, Spicer, de Palachicola.

MADAME FESSARD, ACCOUCHEUSE, élève de la maison Royale d'accouchemens de Paris, chef de théorie et de pratique en son art à la dite maison, munie d'un diplôme de la faculté de Médecine de la même ville, et d'un autre diplôme de la faculté de Médecine Belge, a l'honneur de prévenir les personnes susceptibles d'avoir besoin des secours de son art, qu'elle se fera toujours un sensible plaisir de les leur prodiguer avec exactitude—Sa demeure est rue St. Louis, No. 18. 4 janv—

MADAME GUIRAUD ayant appris que l'on avait répandu dans la ville qu'elle ne voulait donner de leçons qu'à un prix très-élevé, prévient les personne qui voudraient profiter de ses conseils, que son prix a toujours été d'une piastre, chez elle, et une piastre et demie en ville. 4 janv—4

A VENDRE.—LE CABARET No. 131, rue de la Levée, entre les rues St. Pierre et Jefferson, avec tout ce qui s'y trouve, ainsi que quelques Meubles de maison. La personne qui désirerait en faire l'acquisition peut s'adresser sur les lieux, où on lui donnera connaissance de tout. 4 janvier—

EL CABARETE número 131, situado al frente de la Levée, entre las calles de San Pedro y Jefferson, se vende comodamente con sus ENSERES, y algunos útiles de casa. La persona que quiera contratarlo puede ocurrir al mismo cabarete en donde será instruida de su valor, proporcion, y condiciones. jan 4

40,000 TUILES à crochet, débarqués du navire Helvetia, du Havre, et à vendre à bon marché, si on les enlève de suite de la Levée. S'adresser à 4 janv. THÉODORE NICOLET & Co.

TOILE DE RUSSIE d'emballage, convenable aux marchés mexicains—100 balles 4-4 toile écrue du pays ; 120 do. 3-4 à 7-8, toile à chemises ; 4 caisses toile blanche ; quelques balles coutil et toile à matelas—20 balles russie écrue, 12 do. do. blanche, [illegible] *en drawback*, à vendre par [4 janv.] LINCOLN & GREEN.

CABARET A VENDRE.—On offre à vendre un Cabaret, No. 131, rue de la Levée, entre les rues Jefferson et St. Pierre.—Pour les conditions, qui seront avantageuses, s'adresser au propriétaire, même maison. 4 janv—3

CIGARRES DE LA HAVANE—4 caisses Cigarres de la Havane, [illegible] en drawback, à vendre par 4 janv. LINCOLN & GREEN.

600 BOUCAUTS SUCRE et 6,000 gallons de mélasse, à vendre par BLANC & BRUGIER, sur les habitations près de la ville. 4 janv.

300 CAISSES Savon No. 1, de *James Black & Co.*, 150 caisses chandelle de suif, No. 4, 5 et 6, en débarquement du navire Lexington de Boston, et à vendre par F. H. PETITPAIN, 4 janv. Encoignure Chartres et Toulouse.

LA Banque de l'Union de la Louisiane tire des Checks sur New-York, au pair. J. B. PERRAULT,

THÉATRE D'ORLÉANS.

Dimanche, 6 janvier 1833,

Au bénéfice de MME. CLOZEL.

ANTONY,

Drame en cinq actes, de M. A. Duval.

Le spectacle sera terminé par

LA FAMILLE DE L'APOTHICAIRE,

Comédie vaudeville en un acte, de MM. Duvert, Dauvergne et Varin.

SALON D'EXPOSITION DE

J. Maëlzel.

DE L'AUTOMATE JOUEUR D'ÉCHECS, MELODIUM, &c.

Hotel des Planteurs, rue du Canal, No. 19.

LA séance aura lieu deux fois par jour ; la première à midi et la seconde à 7½ heures du soir, et le dimanche une fois seulement dans la soirée, à l'heure indiquée.

PRIX D'ENTRÉE—Grandes personnes, une piastre. Les enfans audessous de 12 ans ne paieront que moitié prix.

L'on pourra se procurer des billets durant le jour à la salle d'exposition, ou le soir, au bureau du spectacle. 27 déc.—3ps

SALLE D'ORLÉANS.

SAMEDI, 5 JANVIER 1833.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée : les cavaliers, ... $1 50.

Les dames ne seront admises qu'avec un billet d'invitation ; on n'en délivrera point au moment du bal.

Aucun masque ne pourra pénétrer dans la salle avant de se faire reconnaître par un commissaire nommé à cet effet. 31 déc

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

Samedi prochain, 5 janvier 1833,

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée. . . . . Cavaliers, Une Piastre

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux &a. 31 déc.

POUR LAFOURCHE,

Le bateau à vapeur LA FOURCHE, bien connu, capitaine Wm. A. Carter, partira pour le port susdit dimanche, 6 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH, 4 janv rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR NEW-YORK, (Ligne entre la Louisiane et New-York,)—Le navire NASHVILLE, capit. Rathbone, partira le 5 janvier. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la Place Publique, ou à 31 déc FOSTER & HUTTON.

POUR LIVERPOOL.

Le navire HERACLIDE, capitaine Cook, ayant la majeure partie de son chargement à bord, pourra prendre 200 balles de coton, s'adresser à 28 déc LINCOLN & GREEN.

A LOUER PRÉSENTEMENT.—Une grande et belle maison à deux étages, rue Condé, entre les rues Dumaine et Ste. Anne. S'adresser au médecin Formento, rue Toulouse. 20 déc—1

VOLTIGEURS D'ORLÉANS,

ATTENTION!!

LA Compagnie prendra les armes mardi prochain, 8 courant, à huit heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous. Veste et pantalons bleus, et plumet. Par ordre du capitaine,
4 janv A. GRANIER, fourrier.

LANCIERS D'ORLÉANS,

LA Compagnie montera à cheval dimanche prochain, 8 courant, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, équipement complet, tenue d'hiver. Par ordre du capitaine commandant,
X. LECOURT DE BILLOT,
4 jan maréchal-des-logis-chef.

CHASSEURS A-CHEVAL D'ORLÉANS,

NOUS monterons à cheval mardi prochain, 8 janvier, en grande tenue, et nous nous réunirons à 8 heures précises du matin, sur la Place du Cirque, lieu de notre rassemblement. Par ordre du capitaine.
3 jan BARTHET, fourrier.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 8 du courant, à 9 heures précises du matin, tenue d'hiver, équipement complet. Par ordre du major commandant. U. DUREL,
4 janv aid. major.

John Longpré vs T. W. Bragey.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, lundi 4 février prochain, à midi, au café d'Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, une maison en bois, située au coin des rues St. Pierre et des Remparts, saisie dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, Marshal.
4 jan

L. A. Hulin vs. Morgan.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mardi 15 janvier, à 4 heures, au Principal, un side-board, des matelas, traversins, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
4 janv L. DAUNOY, marshal

LE soussigné ayant pris en société son frère Samuel Toby et Louis Théodule Chalon, les affaires seront conduites, à partir de ce jour, sous la raison de THOMAS TOBY & CO.
THOMAS TOBY.
Nouvelle-Orléans, 1er. janvier 1833. 3 janv—

MADAME GRANET à l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans, que son établissement est ouvert, et qu'elle est prête à recevoir les élèves que l'on voudra bien lui amener. 3 jan

GRAINES FRAICHES DE JARDINAGE.

REÇUES par le Salem, venant du Havre, et à vendre par Mde. veuve DUPAS, au coin des rues de Chartres et Toulouse ; graines fraîches de jardinage des dernières récoltes, savoir :

Bette ou carde poirée, scorsonnière,
Laitue pommée de Versailles, do Impériale, do Palatine,
Romaine maraîchère, do capucine grimpante, do blonde hâtive, de grosse rouge de Haff, do paresseuse blonde,
Doucette d'Italie, do cresson de fontaine,
Navet plat du Limousin, do plat hâtif, do à collet rouge hâtif,
Navet des Sablons, do du Palatinat, do d'Alsace,
Do des vertus ; oseille de Belleville,
Oignon pourpre, do d'Espagne,
Do Blanc-gros,
Do do do très hâtif ; persil frisé, do à large feuille
Poireau long,
Radis rouge, rose saumonné, do hâtif de hall,
Rave rose saumonnée ; tomate grosse espèce,
Artichau grosse espèce de Laon,
Asperge grosse de Hollande,
Betterave grosse rouge, do ronde hâtive,
Carotte rouge ronde hâtive, do longue rouge,
Do courte Ile, courte hâtive hall,
Céleri plein-blanc, do rose panaché,
Céleri rave d'Allemagne ; cerfeuil,
Chicorée prisée de Meaux ; chicorée fine frisée d'Italie,
Scarolle blonde large feuille (chicorée)
Choux d'York le plus hâtif,
Do d'Alsace ou de Strasbourg, do d'Allemagne,
Do en pain de sucre,
Do pomme de hallemde, do de Bonneuil ; Ciboulle,
Concombre grand-blanc précoce,
Do à cornichon galleux,
Épinard à large feuille,
Poids fins précoces, do de Clamart, do Ridé Kint anglais,
Do nain vert sucré, do gros à purée,
Laitue pommée de Batavia, chou-fleur de Hollande,
Radi jaune nouvelle espèce,
Chou superfin précoce,
Cantaloup, gros prescott ; primeurs doux,
Œillets flamands de Hollande,
Reine Marguerite variée ; corbeille d'or,
Renoncules très belles en beau mélange. 3 janv—6

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession du feu Dr. VAUGEOIS sont invités à présenter leurs titres au soussigné : et ceux qui doivent, à payer immédiatement entre ses mains.
1er. janvier—10 C. OGER, curateur.

AVIS.—Attendu que Pierre Oscar Peyroux, peseur public de coton pour la cité de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi pour annuller un cautionnement de deux mille piastres qu'il a souscrit comme principal, conjointement avec Mlle. Constance Peyroux comme sa caution, le 14 d'Août 1832 ;

Avis est donné par le présent à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'État, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la publication du présent avis, les raisons, s'il en est, pour lesquelles le dit cautionnement ne serait pas annullé, et les hypothèques en résultant radiées.

En foi de quoi, j'ai signé le présent et y ai apposé le [L. S.] sceau de l'État, à la Nouvelle-Orléans, ce 21me. jour de l'indépendance des États-Unis.
A. B. ROMAN.
Par le gouverneur,
GEORGE EUSTIS, Sec. d'État. 31 déc—30

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné vient de transporter son magasin de l'encoignure des rues Royale et Dumaine, à l'encoignure des rues Condé et Quartier, où il continuera à tenir un assortiment de MARCHANDISES SÈCHES, à des prix très modérés.
27 déc—7 F. PHILIPPE.

500 SACS Maïs, en [illegible] et à vendre par [illegible] THOMAS, [illegible] Levée, No. 47.
28 déc

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu au magasin [illegible], aujourd'hui, 4 courant, à 11 heures du matin, 3 balles [illegible]

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 5 du courant, à midi, il sera vendu à la bourse, 7 ESCLAVES de prix et acclimatés, savoir :

THIMOTHY, mulâtre âgé d'environ 38 ans, depuis 6 ans dans le pays, il est un peu charpentier, bon domestique de maison, et bon garde magasin—DAVY, âgé de 22 ans, bon drayman, depuis 2 ans et demi dans le pays—HENRY, âgé de 22 ans, do. do. do.—BURWELL, âgé de 21 ans, il est bon drayman, depuis 4 ans dans le pays—STEPHEN, âgé de 23 ans, do. do. et depuis 6 ans dans le pays—WILLIAM, âgé de 22 ans, do. do. depuis un an et demi dans le pays—MARY, âgée de 22 ans, cuisinière ordinaire, blanchisseuse et repasseuse, depuis 5 ans dans le pays. Tous ces esclaves sont garantis.—Conditions, 3 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'au parfait paiement—Les actes de vente seront passés par Wm. Y. Lewis, not. pub. 4 janv.

HABITATION-SUCRERIE DE VALEUR,

ET UN GRAND NOMBRE D'ESCLAVES,

A VENDRE A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & PEIRE,

ET H. J. DOMINGON.

IL sera vendu en vente publique, le mardi 29 janvier, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St.-Louis et Chartres, à la Nouvelle-Orléans,

UNE SUCRERIE

DE GRANDE VALEUR ET EN PLEINE CULTURE,

Située à la Terre-aux-Bœufs, dans la paroisse St.-Bernard, à environ une lieue du Mississipi, et à 5 lieues de la ville, sur le même bord ; mesurant dix-neuf arpents et quelques toises de face, sur chaque côté du Bayou, d'après un dernier relevé fait de l'intérieur de cette paroisse par le voyer des États-Unis, dont le plan est déposé dans les archives de la paroisse et dans celles du gouvernement-général à Washington : cette terre a la profondeur ordinaire de quarante arpents sur chaque côté du bayou, et sera vendue avec tous les CHEVAUX, BÊTES A CORNES, CHARRETTES et tous les autres USTENSILES de l'habitation, et toutes les CANNES en matelas qui ne se trouveraient pas plantées au jour de la vente.

Le Moulin est à vapeur ; les chaudières sont en cuivre, avec des clarificateurs en fer battu. La machine est de manufacture anglaise, et est faite sur le principe de haute-pression, de Bolton & Watt, et se dirige facilement ; elle suffit amplement pour la roulaison de l'habitation, ayant roulé une récolte de plus de 500 boucauts de sucre. Il y a un superbe moulin à maïs qui se se meut par des chevaux. La sucrerie est en briques et couverte en bardeaux, elle est bien disposée et a une purgerie susceptible de contenir convenablement 360 boucauts, avec de nouvelles citernes de la capacité de 25,000 gallons. On peut aller visiter cette propriété avant le jour de la vente, en s'adressant à M. R. Richardson, sur les lieux.

Conditions de la vente :—Un cinquième comptant, et le reste en quatre termes égaux, avec six pour cent d'intérêt du jour de la vente, en billets par coupons, convenables au vendeur, payables en ville et portant deux noms approuvés, soit tous deux comme tireurs, ou l'un comme endosseur et l'autre comme tireur, chaque billet comprenant l'intérêt sur sa valeur jusqu'au jour du paiement, et l'hypothèque jusqu'à la décharge finale.

Immédiatement après, on vendra séparément, (à l'exception des familles,) TOUS LES NÈGRES qui appartiennent à la dite habitation, consistant en cent-quatorze des deux sexes, et formant un attelier qui n'est inférieur à aucun autre de ce pays. Ils sont tous bien acclimatés, et il n'y en a qu'un petit nombre qui ne soient pas dans le pays depuis 11 à 14 ans. On fera la vente de jour en jour jusqu'à ce que tous les esclaves soient vendus. Ils sont tous bien disposés et généralement intelligents ; il se trouve dans le nombre de ces esclaves d'excellents mécaniciens, des fabricants de sucre, des ingénieurs et domestiques de maison. On en donnera de plus amples descriptions dans des affiches qui seront distribuées sous peu de jours.

Conditions pour les esclaves :—Un cinquième comptant, et le reste à un et deux ans, par portions égales avec six pour cent d'intérêt, du jour de la vente, en billets payables en ville et endossés à la satisfaction du vendeur, y compris l'intérêt, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les ventes commenceront tous les jours à midi. Les actes seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 janvier—22

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, le samedi 19 janvier courant, TROIS LOTS DE TERRE avec tous les droits et priviléges sur la batture qui en dépend, situés entre les rues d'Enghien et du Port, et faisant face au chemin public et au fleuve Mississipi, conformément au plan qui sera exposé à la susdite bourse, dix jours avant la vente, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville—*Savoir* :

Le No. 1 mesure 22 pieds 8 pouces de face au chemin public sur 120 pieds de profondeur.

Le No. 2 mesure 22 pieds 10 pouces de face au chemin public, sur 120 pieds de profondeur.

Le No. 3 mesure 22 pieds 9 pouces de face au chemin public, sur 120 pieds de profondeur.

La position avantageuse de ces terrains en face de la plus belle partie du port, leur proximité de la superbe presse à coton à vapeur de la Levée, et la commodité d'un chemin pavé, méritent l'attention particulière des commerçants et des spéculateurs.

Conditions—Un, deux, et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et à la charge par l'acquéreur de payer le pavage du trottoir et du chemin en face du lot dont il se sera rendu adjudicataire. 3 janv—15

PAR HEWLETT & PEIRE.

IL sera vendu, samedi, 5 janvier, la jeune ESCLAVE PEGGY, avec son enfant : elle est bonne servante de maison, excellente cuisinière, couturière et marchande ; âgée de 20 ans, et depuis 13 à 14 ans dans ce pays. Elle est bonne nourrice et très-saine, et est très-fidèle et sobre ; pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi. Son enfant est âgé de 14 mois.
Conditions—six mois de crédit. 3 janv—3

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI prochain, 5 Janvier, à 10 heures, à son magasin d'encan, il sera vendu pour clore un envoi, un assortiment de marchandises sèches d'Allemagne, suisses, françaises et américaines ; au nombre des articles on trouvera des toiles d'Allemagne, créas, toiles à chemises et à draps, shalls de Prusse, benteins, mouchoirs de poche en soie, en batiste, en coton, en fil.
Conditions, à la vente. 3 janv

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi 5 du courant, à la Bourse, à midi, l'esclave Peter, âgé de 36 ans, charretier, bon sujet et pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi. L'esclave Lyman, âgé de 17 ans, charretier, pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi. On ne les vend que par cause de départ.

Conditions—Moitié comptant, et le reste à 6 mois, en billet endossé à satisfaction, et hypothèque.

Les actes de vente seront passés par devant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 janv.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, samedi, 5 du courant, à la Bourse, à midi, une Maison et un Terrain, No. 111, situés rue de la Douane, entre Bourbon et Dauphine. Le terrain mesure 30 pieds de face sur 90 de profondeur, mesure française. La maison est bâtie en briques entre poteaux, couverte en bardeaux et divisée en quatre chambres à cheminées. Il y a une galérie derrière et deux dépenses. La cour est pavée, et il y a une cuisine en briques et des chambres à domestiques, &c. Conditions—un quart comptant, et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 janv

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi prochain, à 10 heures, en face de la nouvelle presse-à-coton, au bosquet de Sicamore, les Meubles d'une Maison consistant en bois de lits, tables, chaises, ustensiles de cuisine, &c. 3 janv

PAROISSE ASCENSION.

COUR DES PREUVES.—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la Paroisse Ascension, il sera offert en vente publique, Samedi, 12 Janvier 1833, sur les lieux, à dix heures du matin,

UNE HABITATION SUCRERIE dépendant de la succession de feu Louis Landry, située en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve, à huit milles environ au-dessus de Donaldsonville, ayant quinze arpents et demi, (plus ou moins) de face, dont trois arpents 26 toises et 4 pieds, aboutissants à la limite supérieure de l'habitation, n'ont que 40 arpents de profondeur ; le reste de l'habitation se prolonge jusqu'à 57 arpents du côté d'en haut, et jusqu'à 55 arpents à la limite d'en bas ; les lignes allant dans une direction à peu près parallèle. La dite habitation est bornée en haut par la terre de Maxile Babin, et en bas par celle d'Edouard Duffell ; et contient environ 400 arpents de terre défrichée ; il y a sur cette habitation 50 arpents de souches de cette année, environ 28 arpents de souches de 1832 de cannes à rubans, et assez de cannes emmatelassées pour planter cinquante arpents.

Les améliorations consistent en une grande sucrerie en briques, avec un bon moulin horizontal en fer, une maison de maître, cuisine, cabanes à nègres, écuries, magasins, et autres établissements nécessaires sur une habitation.

TERMES ET CONDITIONS.

Payable deux mille piastres comptant, et le reste en quatre paiemens égaux, échéant en Mars 1834, 1835, 1836, et 1837. L'acquéreur fournira ses billets avec deux endosseurs à la satisfaction de M. Narcisse Landry, et de deux des exécuteurs testamentaires de feu Louis Landry, payables au domicile du juge de cette paroisse, portant dix pour cent d'intérêt par an après l'échéance, jusqu'au paiement, (sans que cette clause puisse autoriser aucun retard de paiement,) avec hypothèque spéciale sur l'habitation.

N. B. Si l'habitation ne se vend pas, on mettra le même jour à l'enchère, à trois heures de l'après midi, le bail à ferme de la dite habitation pour un an, à dater d'aujourd'hui 1er. Janvier 1834. Le fermier ou locataire sera tenu de maintenir en bon état l'habitation avec ses bâtisses et barrières, et de remettre le tout à l'expiration de l'année 1833. Il sera tenu de plus, de faire emmatelasser dans le courant du mois d'Octobre 1833, une quantité de cannes suffisante pour planter cent arpents en 1834. Le prix du bail sera payable en Mars 1834, en billet endossé à la satisfaction de M. Narcisse Landry. EDOUARD DUFFEL.
21 déc—10,3pa.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & PEIRE.

SAMEDI, 5 du courant, il sera vendu à midi, la négresse VIOLETTE, de 19 ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière un peu de cuisine, depuis longtems dans le pays, garantie des vices et maladies prévus par la loi, avec son fils William, âgé d'un an.—Conditions : 4 mois de crédit, en billet endossé avec hypothèque spéciale. 4 janv—

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 5 janvier prochain, à midi, il sera vendu à la bourse de Hewlett, un nègre nommé HENRY, âgé de 18 ans, depuis 4 ans dans le pays, parlant anglais et français. Ce nègre a été acheté garanti des vices et maladies prévus par la loi, et recommandé comme un excellent sujet et comme un present à faire à un ami.

Le propriétaire actuel le vend sans autre garantie que le titre, attendu que deux mois après son acquisition il a défoncé son magasin et son comptoir, où il prit l'argent qui s'y trouvait, et partit mason ; lorsqu'il fut arrêté il essaya de se suicider, &c. &c. Ce nègre n'a jamais reçu un coup de fouet à la connaissance du propriétaire.

Conditions :—4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 1 jan.

PAR ISAAC L. M'COY.

JEUDI, 3 janvier, à 4 heures de l'après midi, à la Presse à Coton de MM. P. & W. Debuys, il sera vendu environ 20 balles de coton endommagé, vendu pour le compte de qui il appartient. Conditions [illegible]
3 janv.

PAR ISAAC L. M'COY.

JEUDI, 3 janvier prochain, il sera vendu à midi, à la bourse, l'esclave ELSEY FLINT, âgée d'environ 19 ans, depuis 2 ans dans cette ville. Elle est acclimatée, bonne domestique, blanchisseuse, repasseuse, et pleinement garantie.—Conditions : 6 mois de crédit. 31 déc.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE ST. JEAN-BAPTISTE.

COUR DE PAROISSE.

MARDI, 15 Janvier 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère du juge *ex-officio*, encanteur soussigné, sur l'habitation ci-après décrite, à la vente à l'encan de tous les biens dépendant de la succession de feu François Rilleux et de la communauté d'acquets et de gains, qui a existé entre ce dernier et la dame Aimée Picou, aujourd'hui sa veuve :

SAVOIR :

1o. UNE HABITATION, établie en sucrerie, située en cette paroisse sur la rive gauche du Mississipi, ayant 14 arpents un quart de face au dit fleuve, sur 40 de profondeur, avec une double concession ; la dite habitation est bornée du côté d'en haut par celle de la dame veuve Thomassin Andry, et Antoine Boudousquié, et du côté d'en bas, par celle des sieurs Joseph et Benjamin Carantin. Il y a sur cette habition, une maison de maître, une cuisine, un magasin à vivres, un hôpital, une remise, une sucrerie et une purgerie, 120 arpents ou environ de souches de l'année, et une quantité de cannes en matelas, suffisante pour planter 200 arpents ou environ.

2o. 46 ESCLAVES, parmi lesquels sont 26 beaux nègres américains acclimatés, 2 do. nègres créoles, 10 négresses américaines acclimatées, 3 négresses et 5 enfants.

3o. Quelques ouvrages de littérature, des meubles meublant, instruments aratoires, 45 bêtes à cornes, parmi les quelles sont 15 paires de bœufs de tire, et quelques vaches laitières, 14 chevaux et 6 mulets, &c.

CONDITIONS :—L'habitation, payable dix mille piastres en tout Mars 1833, et la balance par quart, en tout Mars des années 1834, 1835, 1836, et 1837.

Les esclaves payables moitié en tout Mars 1834, et moitié en tout Mars 1835.

Le mobilier payable en tout Mars 1833.

Le tout en billets par coupons, endossés à satisfaction et payables, savoir :—ceux à fournir pour l'habitation et les esclaves, au domicile de la Banque de l'État de la Louisiane, et ceux à fournir pour le mobilier, au domicile du juge de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves, jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, d'hypothèques, quittances, main-levées &c. à la charge des acquéreurs.

NOTA.—Dans le cas où l'encan ne serait pas terminé le dit jour, il continuerait le jour suivant à la même heure.

Paroisse St. Jean Baptiste, ce 9 Novembre 1832.
15 nov.—8,1pa. T. LE BLANC, juge.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE.

PAROISSE ST. JEAN-BAPTISTE,

EN vertu de l'autorisation de la dite Cour, et par ordre du sieur Félix de Armas, syndic des créanciers du sieur William Hart, il sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, par le juge, *ex-officio* encanteur, de la paroisse St. Jean Baptiste, sur l'habitation ci-après décrite, Mardi, 9 Janvier 1833, et jours suivans (immédiatement après la vente des biens de la succession de la feue dame William Hart,) les propriétés suivantes abandonnées par mon dit sieur William Hart à ses créanciers.

1o. UNE HABITATION, située dans cette paroisse sur la rive droite du Mississipi, ayant 4 arpents de face au dit fleuve (moins cependant un terrain de deux arpents de face sur deux et quatre pieds de profondeur qui [illegible] [illegible] partie et qui appartient aujourd'hui au sieur Jean Louis Handresay ; la dite habitation a quarante arpents de profondeur avec une double concession, moins cependant celle du dit terrain,) et bornée du côté d'en haut par le susdit terrain et par l'habitation appartenant à la succession de la feue dame William Hart, et du côté d'en bas par celle du sieur Robert Bocknel & Co. Il y a sur cette habitation et en dépendant, environ quarante arpents de cannes souchées de l'année, une grande maison en assez bon état, plus une autre maison maintenant occupée par le sieur Jean Pierre Folse, et un vieux moulin à riz ; la jouissance de cette dernière maison et du dit moulin ainsi que du jardin, du verger et de la cour, dans laquelle le tout se trouve renfermé, est réservée en faveur du dit sieur Jean Pierre Folse jusqu'au 3 Avril de l'année 1836.

2o. 21 ESCLAVES, savoir : 31 beaux nègres habitués aux travaux des champs, et parmi lesquels il s'en trouve : un entendu à conduire une machine à vapeur, et qui est en outre calfat et scieur de long ; un charpentier, charron et tonnelier ; deux charretiers, un laboureur, un scieur de long, un domestique, et un tonnelier ; 5 négresses, parmi lesquelles sont deux bonnes domestiques, et cinq enfants nés des dites négresses, et qui seront vendus avec leur mère.

3o. Une certaine quantité de meubles meublant et autres ; argenterie, instrumens aratoires, charrettes, outils de charpenterie, de tonnelerie et de forge, et enfin divers autres objets à l'usage d'une habitation ; cinq paires de bœufs de tire, 12 vaches laitières, petits taureaux de tire, 10 mulets et 40 chevaux.

CONDITIONS :—L'habitation payable un quart en tout Mars 1833, un quart en tout Mars 1834, un quart en tout Mars 1835, un quart en tout Mars 1836.

Les esclaves payables moitié en tout Mars 1833, et moitié en tout Mars 1834.

Le mobilier, payable en tout Mars 1833.

Le tout en billets endossés à la satisfaction du syndic et payables, savoir : ceux à fournir en paiement de l'habitation et des esclaves, au domicile de la Banque de l'État de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans, et ceux à fournir en paiement du mobilier, au domicile du juge de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves, jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente de l'habitation et des esclaves seront passés par le juge de cette paroisse. Les frais de ces actes, et ceux de l'inscription et de la main levée des hypothèques, seront payés par les acquéreurs.

Paroisse St. Jean Baptiste, ce 5 Décembre 1832.
5 déc—4,1pa. T. LE BLANC, juge.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE ST. JEAN BAPTISTE,

COUR DES PREUVES.

MARDI, 9 Janvier 1833, à 10 heures du matin, seront exposés en vente à l'encan, par le ministère du juge, *ex-officio*, encanteur soussigné, sur l'habitation ci-après décrite, les biens suivans, dépendant de la succession de feu dame Joséphine Bozonnier Marmillon, veuve en premières noces de feu Michel Leanen, et décédée l'épouse en secondes noces du sieur William Hart.

1o. UNE HABITATION, établie en sucrerie, située dans cette paroisse, sur la rive droite du Mississipi, ayant cinq arpents plus ou moins de face au dit fleuve, sur quarante de profondeur, avec une double concession : bornée du côté d'en haut par celle du sieur Valsin Bozonnier Marmillon, et du côté d'en bas par un terrain appartenant au sieur Jean Louis Handresay, et ensuite par l'habitation abandonnée à ses créanciers par le sieur William Hart. Il y a sur cette habitation et en dépendant un maison de maître, une autre petite maison, trois cuisines, dont deux dépendant des dites maisons, et l'autre destinée à l'usage de l'atelier, un pigeonnier, un beau puits en briques avec une pompe, magasins à vivres, écurie, forge, douze cabanes à nègres de deux appartemens chacune avec une cheminée en briques, une boutique, remise, une sucrerie avec un équipage monté de quatre chaudières, un moulin à vapeur de la manufacture de West Point, de la force de quatorze chevaux, une purgerie pouvant contenir deux cents boucauts ; environ quarante arpents de cannes souches de l'année, et d'une certaine quantité de cannes en matelas pour planter.

2o. DIX-HUIT ESCLAVES, savoir :—sept beaux nègres habitués aux travaux des champs et parmi lesquels sont de bons charretiers et laboureurs ; quatre négresses et deux mulâtresses, parmi lesquelles sont de bonnes domestiques, cuisinières et blanchisseuses ; et enfin, cinq enfans nés des dites négresses et qui seront vendus avec leur mère.

CONDITIONS :—L'habitation payable un quart en tout Avril 1833, un quart en tout Avril 1834, un quart en tout Avril 1835, et un quart en tout Avril 1836.

Les esclaves payables un tiers en tout Avril 1833, un tiers en tout Avril 1834, un tiers en tout Avril 1835.

Le tout en billets endossés à satisfaction, savoir : à fournir en paiement de l'habitation, par coupons, et payables une moitié au bureau du greffier de cette paroisse, et l'autre moitié au domicile de la Banque de l'État de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans ; ceux à fournir en paiement des esclaves, également par coupons et payables au domicile du greffier de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'acte de vente, d'hypothèque, de main levée, etc. à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Jean Baptiste, ce 5 Décembre 1832.
5 déc—4,1pa. T. LE BLANC, juge.